

Objet	groupe de travail : EPLE en travaux	Jeudi 24 novembre 2011
Synthèse	<p>Composition du groupe de travail : 7 représentants des collectivités (2 CR, 2 CG08, 2 CG10, 1 CG51), 4 personnels de direction, 1 agent comptable expert, 2 représentants personnels membre du CHSA, 5 conseillers de prévention, ISST, 1 expert OPPBTP</p> <p>Points ayant retenu l'attention des membres pour proposition d'actions :</p> <p>1- Avant travaux :</p> <p>renforcer la communication du projet en phase programme au sein de l'EPLE concerné en impliquant d'avantage sa CHS et de son assistant de prévention (compléter lettre de cadrage assistant de prévention) ; communiquer annuellement les projets de travaux importants en CHSCTA et CHSCTD par information écrite des collectivités.</p> <p>2- Durant travaux :</p> <p>informer le chef d'EPLE de l'obligation de réaliser un plan de prévention en cas d'intervention d'une entreprise extérieure pour des travaux dits dangereux au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 ; identifier la chaîne d'alerte en cas de danger constaté par le chef d'EPLE au sein de son EPLE avec possibilité d'arrêt de travaux en cas de danger grave ; informer du libre accès au registre journal (sur chantier ou à distance) par le chef d'EPLE pour communiquer avec traçabilité sur dysfonctionnements constatés.</p> <p>3- Après travaux :</p> <p>porter à la connaissance des chefs d'EPLE l'existence et de la fonction du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) / assurer sa transmission lors du renouvellement de l'équipe de direction / prise en compte des mesures du DIUO par le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'EPLE.</p> <p>Poursuite des travaux :</p> <p>Le groupe de travail propose de développer et de formaliser les points ci-dessus au sein d'un vade-mecum à destination des chefs d'EPLE et des gestionnaires.</p>	
A noter	<p>Le groupe de travail a produit un vade-mecum à destination des chefs d'établissement. Cet outil synthétise toutes les obligations des chefs d'établissement ainsi que les mesures communes retenues par les différents acteurs locaux de la construction en cas de travaux au sein d'EPLE.</p>	